

# COMMISSION DES JEUNES

# DISTRICT DES DEUX-SÈVRES



## RÈGLEMENTS POUR LES ÉQUIPES DE JEUNES

## 2014 / 2015



## ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION

Noms	Prénoms	Fonctions	N° Téléphone	N° Portable
BANCHEREAU	GABRIEL	Membre		06/87/02/54/93
BODIN	DANY	Membre		06/72/01/41/47
BOHY	REGIS	Membre	05/49/72/78/93	06/14/56/48/42
DENIAU	JEAN-PAUL	Président	05/49/65/04/23	06/88/60/88/45
DUCAROIS	GILLES	Membre	05/49/63/40/49	06/83/31/43/62
GRIMPRET	CHRISTOPHE	C.T.R.	05/49/79/79/98 District	06/23/12/29/03
HAYE	CYRIL	Membre	05/49/04/33/09	
LAVILLE	JEAN-MARC	C.T.D.F.A.	05/49/79/79/97 District	06/46/41/88/51
LAROCHE	PIERRE	Membre	05/49/76/52/53	06/48/33/91/97
MAGNAN	LAURENT	Membre		06/81/01/57/56
PARNAUDEAU	ROMAIN	Membre		06/75/13/67/81
PICAULT	ALAIN	Membre	05/49/96/44/51	06/72/52/79/02
PINTAULT	PHILIPPE	Membre	05/49/05/86/13	06/23/45/08/79
POIREAULT	JEAN-LUC	Secrétaire District	05/49/79/79/96	
RAMBAUD	ALEXANDRE	Membre	05/49/74/33/89	
ROUGER	ALAIN	Vice-président	05/49/25/23/81	06/77/97/12/73

Sous commissions	Responsables	Membres
Animations U11	LAVILLE J-Marc	BODIN Dany- HAYE Cyril – RAMBAUD Alexandre
Coupes et Challenge U13	DENIAU J-Paul	BANCHEREAU Gabriel- PICAULT Alain BOHY Régis
Coupes de l'Angélique U15-U17	BODIN Dany	DUCAROIS Gilles
Coupes Départementales U15-U18	PINTAULT Philippe	MAGNAN Laurent
Défi-jongleries	DUCAROIS Gilles	LAVILLE J-Marc

Pages	Pages
3 RÈGLEMENT DU FOOT A 8	10-11 COUPES DE L'ANGÉLIQUE U17-et U15
4-5 CHAMPIONNATS (généralités)	12 RÈGLEMENT DES ENTENTES
6 CHAMPIONNATS U18-U15-U13-U11	13 GROUPEMENT DE JEUNES
7 COUPES ET CHALLENGE U 13	14 CALENDRIER PHASE 1
8-9 COUPES ET CHALLENGE U 18 et U15	18-19 OBLIGATIONS

17 à 45 RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

# RÉGLEMENT DU FOOT A 8

## LE TERRAIN

. ½ terrain de foot à 11 avec si possible réduction en largeur de 1 ou 2 m, but de 6 m x 2 m.

Penalty à 9 m.

Une surface de réparation de 26 m x 13 m (10 m en partant du poteau) doit être tracée.

## L'ÉQUIPE

Elle se compose de 8 joueurs (garçons ou filles) dont un(e) gardien(ne) de but.

Elle peut comporter 3 remplaçant(e)s. Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.

Les joueurs(es) remplacé(e)s continuent de participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e)s.

**Lors du match, tous(tes) les joueurs(ses) doivent participer à la rencontre de façon égale soit au moins 30 mn.**

**U13.** Les joueuses U14 sont autorisées en mixité. Les équipes féminines composées de joueuses U14 et U15 peuvent participer aux compétitions U13 Garçons.

**U11.** Les joueuses U12 F sont autorisées en mixité.

## LES RÈGLES

La licence et le port des protège-tibias sont obligatoires.

Le ballon est de taille 4.

Application de la loi 12 : coup francs directs ou indirects.

Dés qu'il y a un contact avec l'adversaire ou que le ballon est touché volontairement de la main = coup-franc direct.

Pas de contact = coup-franc indirect.

Sur un coup d'envoi, coup franc et corner, les joueurs adverses se situent à 6 m.

**Il est interdit de marquer sur un engagement.**

**Tout coup franc direct sifflé dans la surface de réparation entraîne automatiquement un « penalty » à 9 m.**

Le coup de pied de but se situe à 9 m à droite ou à gauche, du point de réparation, l'adversaire doit se trouver à 6 m.

**U13.** Le temps de jeu est de 2 x 30 mn en match simple.

**U11.** Le temps de jeu est de 2 x 25 mn en match simple et de 50 mn en format plateau.

**Le gardien ne peut pas :**

Se saisir du ballon avec les mains sur une passe volontaire au pied d'un partenaire.

Lorsqu'il tient le ballon avec les mains, il ne peut dégager de volée ou de demi-volée.

Se saisir du ballon de la main sur une touche d'un partenaire.

Dans ces trois derniers cas, la sanction sera : coup franc indirect dans l'alignement de la faute sur la ligne de la surface de réparation (13 m).

**U13.** Hors-jeu signalé à partir de la ligne médiane.

**U 11.** Hors-jeu signalé à partir de la ligne de surface de réparation.

Mise en place du défi-jongleries

Arbitrage par un très jeune arbitre



## ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission sportive statuts et règlements (réclamations, réserves, etc.).

## CLASSEMENT DES ÉQUIPES D'UN CLUB

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite. Si plusieurs équipes évoluent au même niveau au sein d'un même club, l'équipe 1 est réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

## CLASSEMENT – ART 66 des R.G.

**1 /** Pour les épreuves organisées par le District, se disputant par matches « aller et retour » ainsi que celles dites « phase de brassage » se disputant par matches « aller » seulement le classement est établi par addition de points décomptés comme suit :

- match gagné : 4 points.
- match nul : 2 points.
- match perdu : 1 point.
- match perdu par pénalité ou forfait : 0 point.

**2 /** En cas de match perdu par pénalité le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match que dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 73, 73 bis ou 75 des R.G. et qu'il les avait régulièrement confirmées suivant la procédure indiquée à l'article 99 des R.G.
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la commission compétente dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 100 - alinéa 2 des R.G. il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé au minimum à 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 100 - alinéa 1 ci-après,

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant aux points du match.
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

**3 /** Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

**4 /** En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fait de la façon suivante, il est tenu compte

- a) En premier lieu, du classement aux points du ou des matches joués entre les ex-æquo ;
- b) De la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches joués entre les clubs ex-æquo ;
- c) De la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches joués pour l'ensemble de la poule ;
- d) En cas d'égalité de différence de but sur tous les matches, on retient, en premier, et dans les mêmes conditions, celui qui en a marqué le plus grand nombre ;
- e) En cas de nouvelle égalité, et si nécessaire, il est joué un match de barrage pour le classement avec série de tirs au but éventuelle.

**5 /** Lorsque l'obligation se présente de désigner pour accession, maintien ou rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci et si des dispositions particulières n'ont pas été prises, avant le début de la compétition, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession, le maintien ou la rétrogradation.

Ce tableau tient compte :

- a) Du nombre de points obtenus, sur l'ensemble des matches, ayant été pris en compte pour le classement final, ramené au nombre le plus élevé des matches disputés dans leur poule respective par les équipes concernées, le calcul est fait jusqu'à la décimale permettant de départager les équipes (nombre de points : par le nombre de matches).
- b) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte, dans les mêmes conditions de calcul, de la différence entre les buts marqués et encaissés.
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte, si nécessaire du nombre de buts marqués, puis du nombre de buts encaissés en respectant les mêmes conditions de calcul.
- d) En cas d'égalité parfaite entre deux équipes, un match est disputé entre elles pour les départager.

Le comité directeur du District peut également décider d'utiliser cette procédure de classement pour l'attribution d'un titre si le calendrier ne permet pas l'organisation d'une phase finale.

**6/** Dans une épreuve comptant pour l'attribution d'un titre, par poule avec match « aller » seulement :

**a)** En cas de match nul, il est procédé à l'issue de la rencontre, à l'épreuve des tirs au but pour faire intervenir éventuellement ce résultat en cas d'égalité entre les équipes.

**b)** Le classement se fait de la façon suivante :

- application des paragraphes a, b et c de l'alinéa du présent article.

- Reprise du classement en attribuant le gain du ou des match(es) au(x) vainqueur(s) de ou des épreuves des tirs au but.

- Au cas où les équipes ne sont pas départagées, on tient compte également du nombre de points et éventuellement du calcul de buts réalisés par les équipes dans les poules respectives de la saison en cours, en ramenant les équipes ex-æquo au nombre de matches de celle qui en a disputé le plus.

### CALENDRIER DES RENCONTRES

La commission des jeunes est chargée de la gestion des compétitions U18, U15, U13 et des animations U11. L'horaire officiel est le samedi à 15 H 00 en période hivernale et 15 H 30 en dehors de celle-ci. Possibilité de jouer le matin en fonction de la demande faite par le club recevant lors de la mise en place des calendriers de chacune des deux phases.

Pour les U11, les rencontres débutent à 11 H 00 ou 13 H 30 en période hivernale (11 H 00 ou 14 H 00 en dehors de celle-ci) en fonction de la demande faite par le club recevant lors de la mise en place des calendriers de chacune des trois phases.

La durée des rencontres est de : 2 x 45 mn pour les U18, 2 x 40 mn pour les U15 et 2 x 30 mn pour les U13 et 2 x 25 mn pour les U11.

### QUALIFICATIONS - LICENCES

**a)** Pour participer, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club.

**b)** Le nombre de joueurs titulaires d'une **licence mutation** pouvant être inscrit sur la feuille de match est **limité à 6** dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92-1 des dits règlements.

La dispense du cachet mutation (art117 A des R.G. de la F.F.F.) était effective à partir de la catégorie U16. Maintenant, seules les catégories U6 à U11 (foot d'animation) sont automatiquement dispensées du cachet mutation. Le cachet mutation sera apposé sur tous les changements de clubs à partir de la catégorie U12. Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club hors période à partir de la catégorie U12.

### Modification – A.G. 2013 à BREUIL-CHAUSSÉE

**c)** Lors des trois dernières journées (effectives) de la première phase des championnats U13, U15 et U18, une équipe inférieure ne pourra comprendre **aucun joueur** ayant participé au **DEUX** dernières rencontres en équipe(s) supérieures(s) que cette (ces) équipes joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

### Phase 2 :

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **plus de trois joueurs** ayant disputé plus de **7 matches officiels** (championnats) avec les équipes supérieures.

**d)** Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**Absence des licences :** compétitions Départementales U13 -U15 – U17 et U18 :

En cas d'absence des licences, **il est possible de présenter les photocopies en couleurs de celles-ci.**  
*Décision prise en accord avec le président du District et celui de la CDA.*

## CHAMPIONNATS U13 - U15 et U18

- En cas de **match non joué**, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.
- La participation aux championnats de la division supérieure de District n'est autorisée que pour une seule équipe par club .

## CHAMPIONNATS U15 et U18

**A/ Phase 1 :** Répartition sur deux niveaux.

- **Division 2 :** 2 poules de 8 équipes. Si le nombre de candidats est supérieur à 16, les classements de la saison précédente seront pris en compte pour l'attribution des places disponibles. Les trois premiers de chaque poule accèdent à la division 1.

- **Division 3 :** X poules de X équipes.

**B/ Phase 2 :**

- Division 1 : 1 poule de 6 équipes par matches aller et retour.

- Division 2, 3 et éventuellement 4 : X poules de X équipes.

**Finale D2-D3 :** Elles se dérouleront sur un même site.

Elles opposeront le premier de chaque poule ou si besoin les vainqueurs des 1/2 finales.

## CHAMPIONNATS U13

**A/ Phase 1 :** Répartition sur trois niveaux.

- **division 1 :** 1 ou 2 poules de 8 équipes.

**Les 3 premiers de la poule unique ou le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second des deux poules accèdent au championnat Régional à la fin de la première phase.**

- **Division 2 :** 3 poules de 8 équipes.

- **Division 3 et 4 :** X poules de X équipes.

Si le nombre de candidats est supérieur à 16 pour la division 1 et à 24 pour la division 2, les classements de la saison précédente seront pris en compte pour l'attribution des places disponibles.

**B/ Phase 2 :**

- **division 1 :** 1 poule de 12 équipes par matches aller.

**Le premier de la poule accède au championnat U14 P.H. et éventuellement le second si le District 79 figure parmi les 3 districts ayant le plus de licenciés U12-U13 au 31 MARS 2014. En de désistement, il sera fait appel aux autres équipes de la poule et ce, dans l'ordre du classement.**

- **Division 2, 3 et 4 :** X poules de X équipes.

**C/ finales :** Les finales (D2, D3, D4) se dérouleront sur un même site.

Participation de 6 équipes par division en formule championnat (5 rencontres par équipe).

**N.B :** Il est rappelé aux responsables des équipes que, dans les divisions 3 et 4, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

## ANIMATIONS U11

**La participation des U9 dans les animations et les journées Boulogne est limitée à trois joueurs par équipe.**

La commission des jeunes organise des **animations** en trois phases.

- **Phase 1 :** 3 journées -plateaux de 3 ou 4 équipes. Engagements libres.

- **Phase 2 :** 5 journées. Match unique.

- **Phase 3 :** 7 journées. Match unique.

A l'issue des deux premières phases, la commission procédera à la refonte des poules afin de répartir les équipes en fonction du niveau qui est le leur.

Les clubs peuvent engager, une ou plusieurs équipes supplémentaires pour les phases 2 et 3.

**Journées G. Boulogne :**

- premier tour : 2 niveaux – plateaux de 3 ou 4 équipes.

- second tour : 4 niveaux – plateaux de 3 ou 4 équipes.

- tour final : répartition des équipes sur 8 à 10 sites (manifestation sur la journée).

# COUPES ET CHALLENGE U13

## GÉNÉRALITÉS

1/ Le District organise chaque année :

a) La phase Départementale de la coupe Nationale U13 (toutes les équipes engagées dans les championnats participent automatiquement à la coupe Nationale).

b) Une coupe Départementale réservée aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Nationale.

c) Un challenge Départemental réservé aux équipes éliminées à l'issue du second tour de la coupe Nationale.

2/ Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des jeunes.

## ORGANISATION

3/ La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (match à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission sportive statuts et règlements (réclamations, réserves, etc.).

## ENGAGEMENTS

4/

a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LCO, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.

## DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

6/	Coupe Nationale	Coupe Départementale	Challenge
1 <sup>er</sup> tour	32 plateaux de 3 ou 4 équipes	24 plateaux de 3 ou 4 équipes	8 plateaux de 3 équipes
2 <sup>e</sup> tour	8 plateaux de 4 équipes	8 plateaux de 4 équipes	x
finale	8 équipes-formule échiquier	Plateau à 8 équipes	Plateau à 8 équipes

## POINTS-CLASSEMENTS

### 7 / Attribution des points

Victoire : 4 points

Nul : 2 points

Défaite : 1 point

### Classement

a) Aux points

b) Aux points du ou des matches joués entre les ex-æquo

c) Au résultat de l'épreuve des jongleries

## HORAIRE DES MATCHES

8/ Toutes les rencontres sont programmées le samedi à 13 H 30 en période hivernale ou 14 H 00 en dehors de celle-ci (sauf avis contraire).

## BALLONS

9/ Les dispositions de l'article 71 des R.G. sont applicables. Ballon taille 4.

## QUALIFICATIONS-LICENCES

10/ Pour participer aux coupes U13, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U13, U12 (ou U11 autorisés médicalement à participer en catégorie U13), régulièrement qualifié pour leur club, l'article 30 des R.G. est applicable. Participation de 3 joueurs U11 maximum par équipe.

Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (de coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

## DURÉE DES MATCHES

11/ - Plateau de 3 équipes - 2 matches de 30 minutes.

- Plateau de 4 équipes - 3 matches de 20 minutes.

# COUPES DÉPARTEMENTALES U15 ET U18

## GÉNÉRALITÉS :

**Art1/** Le District organise chaque année :

- Une coupe Départementale U15, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
- Un challenge Départemental U15 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Une coupe Départementale U18, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
- Un challenge Départemental U18 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.

**Art2/** A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).

**Art3/** Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des jeunes.

## ORGANISATION :

**Art4/** La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission sportive statuts et règlements (réclamations, réserves, etc.).

## ENGAGEMENTS :

**Art5 /**

- Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LCO, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.

**Art6/** a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.

b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

## DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

**Art7 /**

a) matches par élimination directe.

*En cas de match nul à la fin du temps réglementaire*, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

b) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.

c) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

## TERRAINS

**Art8/** Identique à celui de la coupe des Deux-Sèvres seniors.

**Art9 /** L'équipe du niveau inférieur reçoit.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.

**Art10/** Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

**Art11/** a) lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.

b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

## HEURES DE MATCHES

**Art12/** Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 en période hivernale et 15 H 30 en dehors de celles-ci (sauf avis contraire).

## BALLONS

**Art 13/** Les dispositions de l'article 71 des R.G. sont applicables.

- ballon taille 5 pour les U15, U17, U18.



## QUALIFICATIONS - LICENCES :

### Art 14/

a) pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs) et régulièrement qualifiés pour leur club, l'article 30 des R.G. est applicable.

b) pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U18, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U18, U17 ou U16 et régulièrement qualifié pour leur club, l'article 30 des R.G. est applicable.

**La participation des U15 n'est pas autorisée dans les compétitions U18.**

c) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Il restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent (art 92-4 des R.G.).

**Art 15 /** Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain (une équipe disputant le championnat U14 Régional est considérée supérieure à une équipe U15 Départementale).

## ARBITRES ASSISTANTS - FEUILLES DE MATCHES – POLICE - RÈGLEMENT FINANCIER

**Art 16 /** a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.** Les ART. 64 (a), (b), (c) des R.G. de la LCO ainsi que ceux relatifs au règlement spécial de l'arbitrage seront appliqués.

**Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.**

b) Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende. Application de l'ART. 78 des R.G. de la Ligue.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourrait résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

## DURÉE DES MATCHES :

**Art 17/** a) La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps (2 x 45) pour la catégorie U18.

b) La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

**Art 18 /** En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 50 des R.G.

## RÉSERVES – RÉCLAMATIONS - APPELS

**Art 19 /** Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, les articles 73, 75, 76, 101, 102 et 103 des R.G. de la LCO seront applicables.

## MATCHES NON JOUÉS

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

# COUPES DE L'ANGÉLIQUE U15 ET U17

## GÉNÉRALITÉS :

**Art 1/** Le District organise chaque année :

- Une coupe de l'Angélique U15, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux.
- Une coupe de l'Angélique U17, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux.

**Art 2/** A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).

**Art 3/** Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des jeunes.

## ORGANISATION :

**Art 4/** La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission sportive statuts et règlements (réclamations, réserves, etc.).

## ENGAGEMENTS :

**Art 5 /**

a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LCO, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.

**Art 6/** a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.

b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

## DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

**Art 7 /**

Matches par élimination directe.

*En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5tirs). En cas de nouvelle égalité, série de tirs au but avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).*

Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

Si la Ligue programme un match en retard pendant une journée de coupe de l'Angélique, le match de championnat est prioritaire.

## TERRAINS

**Art8/** Identique à celui de la coupe des Deux-Sèvres seniors.

**Art9 /** L'équipe du niveau inférieur reçoit.

a) Coupe Angélique U17 : Niveau 1 : U17 Honneur

- Niveau 2 : U17 P.H.

b) Coupe Angélique U15 : Niveau 1 : U15 Honneur (élite 1 et élite 2)

- Niveau 2 : U15 P.H. et U14.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.

**Art10/** Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

**Art11/** a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.

b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

## HEURES DE MATCHES

**Art12/** Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 en période hivernale et 15 H 30 en dehors de celles-ci (sauf avis contraire).

# COUPES DE L'ANGÉLIQUE U15 ET U17 ( suite )

## BALLONS

**Art 13 /** Les dispositions de l'article 71 des R.G. sont applicables. - ballon taille 5 pour les U15, U17, U18.

## QUALIFICATIONS - LICENCES :

### Art 14 /

**a)** Pour participer à la coupe de l'Angélique U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs) et régulièrement qualifiés pour leur club, l'article 30 des R.G. est applicable.

**b)** Pour participer à la coupe de l'Angélique U17, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U18, U17 (ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17) et régulièrement qualifiés pour leur club, l'article 30 des R.G. est applicable.

**c)** La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Il restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent (art 92-4 des R.G.).

### Art 15 /

**a)** Aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (de coupe ou de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

**b)** Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain.

## ARBITRES ASSISTANTS - FEUILLES DE MATCHES-POLICE - FRAIS D'ARBITRAGE

**Art 16 /** a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.** Les ART. 64 (a), (b), (c) des R.G. de la LCO ainsi que ceux relatifs au règlement spécial de l'arbitrage seront appliqués.

**Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.**

**b)** Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende. Application de l'ART 78 des R.G. de la Ligue.

**c)** Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourrait résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART 129 des R.G. de la FFF).

## DURÉE DES MATCHES :

**Art 17/** a) La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps (2 x 45) pour la catégorie U17.

b) La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

**Art 18/** En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 50 des R.G.

## RÉSERVES – RÉCLAMATIONS - APPELS

**Art 19 /** Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, les articles 73, 75, 76, 101, 102 et 103 des R.G. de la LCO seront applicables.

## MATCHES NON JOUÉS

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

## RÈGLEMENT DES ENTENTES

Pour développer au maximum la pratique du football par les jeunes joueurs, et pour pallier aux difficultés rencontrées par certains clubs dont les effectifs sont insuffisants dans ces catégories d'âges, le District des Deux-Sèvres adopte les dispositions suivantes :

**ART 1/** Les clubs pourront créer pour une saison, une « entente » réunissant leurs jeunes d'une même catégorie d'âge : U18, U15, U13, U11, U9 dans le respect des articles énoncés ci-après.

**ART 2/** Un club pourra faire partie de plusieurs « ententes » sous réserve qu'elles concernent des catégories de jeunes différentes.

**ART 3/** Ce règlement « entente » ne concerne que les équipes engagées en compétitions Départementales.

**ART 4/** Le nombre de clubs participant à une « entente » dans une catégorie donnée est limité à 5.

**ART 5/** Les demandes d'« ententes » doivent être formulées au siège du District avant le début des compétitions officielles. Le club gérant devra préciser le lieu des rencontres.

**ART 6/** Une équipe d'une « entente » ne peut être constituée que de joueurs licenciés dans l'un ou l'autre des clubs.

**ART 7/** Ces joueurs restent licenciés au club qui a déposé leur demande de licence et leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs de l'« entente ». Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'équipe en « entente ».

**ART 8/** Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.

**ART 9/** L'« entente » sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l'« entente » et donnera ses couleurs aux équipes de l'« entente ». Il sera le seul reconnu pour la gestion administrative et mention en sera faite sur la feuille d'engagement.

**Si dans une même catégorie, plusieurs équipes sont engagées au sein de l'« entente », elles devront avoir le même intitulé.**

**ART 10/** L'« entente », est soumise aux obligations financières (droits d'engagement, etc.) prévues pour les équipes engagées en compétition. En cas de forfait ou de dissolution anticipée, les dirigeants des clubs de l'« entente » seront solidairement responsables du règlement des sommes dues.

**ART 11/ Une « entente », autorisée par un district, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut permettre l'accession aux championnats régionaux (U13, U14, U15, U17, U19) d'aucun des constituants.** Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

**ART 12/** Une entente ne peut accéder aux championnats PH de jeunes (U13, U14, U15, U17, U19) que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

**ART 13/** Une équipe ayant déclaré forfait général dans les championnats U15, U17, U19 de Ligue ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat Régional.

**ART 14/** L'application du présent règlement sera de la compétence de la commission des jeunes.

**ART 15/** Les cas non prévus au règlement seront du ressort de la commission des jeunes.

## GROUPEMENTS DE JEUNES

Avant le 31 Mars, un pré-projet contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, effectifs) du nouveau club est transmis à la Ligue au travers du District pour avis. Le projet définitif doit parvenir à la ligue destinataire avant le 1<sup>er</sup> Mai.

**1.** Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes. Les comités de direction des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

**2.** Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant une date fixée par eux, il est soumis à l'avis du District d'appartenance.

**3.** L'homologation définitive du groupement par le comité directeur de la Ligue est subordonnée à la production pour le 1<sup>er</sup> Juin au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

**soit :**

- le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention dûment complétée et signée.

**Soit en ajoutant les pièces suivantes :**

- le procès-verbal de l'assemblée générale constructive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son comité directeur.

Le choix de l'une ou de l'autre procédure appartient à la Ligue.

**4.** Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiquement laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau, dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

**5.** Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que le règlement de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1<sup>er</sup> Octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

**6.** Les équipes peuvent participer aux compétitions du District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats Nationaux.

**7.** Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

**8.** Tous les joueurs licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom du groupement sur les licences des joueurs concernés.

**9.** Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

*Après demande écrite, le District des Deux-Sèvres autorise pour le dernier niveau uniquement, la constitution d'une entente entre un groupement et un club.*

**10.** Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à participer pour ledit groupement et réintègre les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.



## CALENDRIER PHASE 1 – SAISON 2014 / 2015

CALENDRIER PHASE 1 – SAISON 2014 / 2015				
	U 18	U 15	U 13	U 11
13 SEPTEMBRE				Rentrée du foot
20 SEPTEMBRE	Coupe 1	Coupe 1	Coupe 1	G. Boulogne 1
27 SEPTEMBRE		Championnat 1	Championnat 1	Phase 1- J 1
04 OCTOBRE	Championnat 2	Championnat 2	Championnat 2	Phase 1- J 2
11 OCTOBRE	Championnat 3	Championnat 3	Championnat 3	Phase 1- J 3
18 OCTOBRE (VS)	M.R	M.R	M.R	M.R
26 OCTOBRE (VS)	M.R	M.R	M.R	
01 NOVEMBRE (VS)	M.R	M.R	M.R	
08 NOVEMBRE	Championnat 4	Championnat 4	Championnat 4	Phase 2- J 1
11 NOVEMBRE ( F)	M.R	M.R	M.R	M.R
15 NOVEMBRE	Championnat 5	Championnat 5	Championnat 5	Phase 2- J 2
22 NOVEMBRE	Championnat 6	Championnat 6	Championnat 6	Phase 2- J 3
29 NOVEMBRE	Championnat 7	Championnat 7	Championnat 7	Phase 2- J 4
06 DECEMBRE	Coupe 2	Coupe 2	Coupe 2	Phase 2- J 5
13 DECEMBRE	M.R	M.R	M.R	M.R
20 DECEMBRE (VS)	M.R	M.R	M.R	M.R
27 DECEMBRE (VS)				

**M.R.** Matches de rattrapage

**V.S.** Vacances Scolaires

**F** Jour Férié

Changement d'horaire : 26 Octobre 2014

Finale Départementale de la coupe Nationale U13 : 4 AVRIL 2015

# CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DES JEUNES / RÈGLEMENTS



## SAISON 2014 / 2015 ET SAISON 2015 / 2016

Pages		Pages		Pages	
16	CALENDRIER	26-27	U15 (2014-2015)	38-39	<i>U16 (2015-2016)</i>
17	ACCESSIONS	28-29	U17 (2014-2015)	40-41	<i>U17 (2015-2016)</i>
18-19	OBLIGATIONS	30-31	U19 (2014-2015)	42-43	<i>U18 (2015-2016)</i>
20-21	ART 84 et 92 R.G. LCO	32-33	<i>U13 (2015-2016)</i>	44-45	<i>U19 (2015-2016)</i>
22-23	U13 (2014-2015)	34-35	<i>U14 (2015-2016)</i>		
24-25	U14 (2014-2015)	36-37	<i>U15 (2015-2016)</i>		

## CALENDRIER DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX – SAISON 2014/2015

		U17 H-P.H- U15 P.H- U14	U15 HONNEUR (2 phases)	U13
SEPTEMBRE	13	CHAMPIONNAT 1	CHAMPIONNAT 1	
	20	CHAMPIONNAT 2	CHAMPIONNAT 2	
	27	CHAMPIONNAT 3	CHAMPIONNAT 3	
OCTOBRE	4	CHAMPIONNAT 4	CHAMPIONNAT 4	
	11	CHAMPIONNAT 5	CHAMPIONNAT 5	
	18	M.R. INTER-DISTRICTS U 15	INTER-DISTRICTS U 15	
	25	M.R. INTER-DISTRICTS U 15	INTER-DISTRICTS U 15	
NOVEMBRE	1	M.R.	M.R.	
	8	CHAMPIONNAT 6	CHAMPIONNAT 6	
	11	M.R.	M.R.	
	15	CHAMPIONNAT 7	CHAMPIONNAT 7	
	22	CHAMPIONNAT 8	CHAMPIONNAT 8	
	29	CHAMPIONNAT 9	CHAMPIONNAT 9	
DÉCEMBRE	6	CHAMPIONNAT 10	M.R.	
	13	CHAMPIONNAT 11	FUTSAL	
	20	M.R.	M.R.	
	27			
JANVIER	3			
	10	M.R.	FUTSAL	
	17	M.R.	FINALE INTER-DISTRICTS	
	24	CHAMPIONNAT 12	CHAMPIONNAT 1	CHAMPIONNAT 1
FÉVRIER	31	CHAMPIONNAT 13	CHAMPIONNAT 2	CHAMPIONNAT 2
	7	CHAMPIONNAT 14	CHAMPIONNAT 3	CHAMPIONNAT 3
	14	CHAMPIONNAT 15	CHAMPIONNAT 4	CHAMPIONNAT 4
	21	M.R.	M.R.	M.R.
	28	M.R.	M.R.	M.R.
	7	M.R.	M.R.	M.R.
MARS	14	CHAMPIONNAT 16	CHAMPIONNAT 5	CHAMPIONNAT 5
	21	CHAMPIONNAT 17	CHAMPIONNAT 6	CHAMPIONNAT 6
	28	CHAMPIONNAT 18	CHAMPIONNAT 7	CHAMPIONNAT 7
	4	M.R.	M.R.	Finale District -Coupe Nationale
AVRIL	6	M.R.	M.R.	M.R.
	11	CHAMPIONNAT 19	CHAMPIONNAT 8	CHAMPIONNAT 8
	18	CHAMPIONNAT 20	CHAMPIONNAT 9	CHAMPIONNAT 9
	25	M.R.	M.R.	M.R.
	1	M.R.	M.R.	M.R.
MAI	2	M.R.		Finale Régionale Coupe Nationale
	8	M.R.		
	9	M.R.		
	14	M.R.		
	16	CHAMPIONNAT 21		
	23	CHAMPIONNAT 22		
	25			
	31			

VACANCES SCOLAIRES  
JOUR FÉRIÉ

CHANGEMENTS D'HEURE : 26 OCTOBRE 2014 et 29 MARS 2015  
FINALE RÉGIONALE DE LA COUPE NATIONALE U13 : 2 MAI en CHARENTE-MARITIME  
FINALES DÉPARTEMENTALES DE LA COUPE NATIONALE U13 : 4 AVRIL 2015

PÂQUES : 6 AVRIL 2015  
ASCENSION : 14 MAI 2015  
PENTECÔTE : 24 MAI 2015

# ACCESSIONS - RÉTROGRADATIONS EN FIN DE SAISON 2014/2015

REGIONAL U13				U 14 HONNEUR						
	A	B								
	1	1	Accèdent au championnat U14 HONNEUR ( 10 )	1	Accèdent au championnat U15 HONNEUR ( 10 )					
	2	2		2						
	3	3		3						
	4	4		4						
	5	5		5						
	6	6	Accèdent au championnat U14 P.H. ( 10 )	6				Rejoignent les Districts ( 2 )		
	7	7		7						
	8	8		8						
	9	9		9						
	10	10		10						
				11	Rejoignent les Districts ( 2 )					
				12						

U 15 HONNEUR				U 15 PROMOTION D'HONNEUR						
PHASE 1		Accèdent à la poule élite 1 (E1)	PHASE 2		Accèdent au championnat U16 HONNEUR (6)	A	B	C	D	Accèdent en U16 H. (4)
A	B		E1	E2		1	1	1	1	
1	1		1	1		2	2	2	2	
2	2		2	2		*3	*3	3	3	
3	3		3	3		4	4	4	4	
4	4		4	4		5	5	5	5	
5	5		5	5		6	6	6	6	
6	6		6	6		7	7	7	7	
7	7		7	7		8	8	8	8	
8	8		8	8		9	9	9	9	
9	9		9	9		10	10	10	10	
10	10	10	10	11	11	11	11			
				12	12	12	12	12	Rejoignent les Districts	
		Rejoignent la poule élite 2 (E2)			Accèdent au championnat U16 P.H. ( 14 )					Accèdent en U16 P.H. (6)
* Les 2 meilleurs 3 ème des 4 poules										

U 17 HONNEUR				U 17 P.H.						
1 Montée en National		0 Montée en National		A	B	C	B	Accèdent en U18 HONNEUR		
1	Accède au C.N.U17			1	1	1	1	Accèdent en U18 P.H. (14)		
2	Accèdent au championnat U18 HONNEUR ( 6 )			2	2	2	2	Accèdent en U17 HONNEUR		
3				3	3	3	Rejoignent les districts			
4				4	4	4	*5 Les 2 meilleurs 5 émes			
5				5	5	5	*5 Les 2 autres 5 émes			
6				6	6	6	Si 1 club accède au C.N. U17 : 1 accession supplémentaire en U17 H.			
7				7	7	7				
8	Accèdent au championnat U18 P.H. ( 5 )			8	8	8	8			
9				9	9	9				
10				10	10	10				
11				11	11	11				
12				12	12	12				

# OBLIGATIONS

## ART 23 - Équipes de jeunes (masculines et féminines)

Les obligations sont les suivantes :

1/ Les clubs participant aux **Championnats Nationaux** et de **Division d'Honneur Seniors masculins** sont tenus de faire participer **5 équipes** de jeunes qui doivent participer intégralement à des compétitions Nationales, Régionales ou Départementales.

- 3 équipes différentes à 11 de l'une des catégories U14 à U19

- 1 équipe U13

- 1 équipe U11

En respectant de plus les obligations ci-après pour les clubs participant à un Championnat National, CFA et CFA2 : d'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à une compétition de catégorie U19 ou U18, ou à une compétition U17 si aucune compétition U19 ou U18 n'est organisée par les Ligues ou le District) dans leurs championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux ou départementaux) et d'y participer intégralement

A défaut du respect de ces obligations le club encourt les sanctions prévues à l'article 9 du règlement des compétitions nationales.

2/ Les clubs participant aux Championnats Seniors masculins de **Division d'Honneur Régionale** et de **Promotion d'Honneur** sont tenus de faire participer **4 équipes** de jeunes qui doivent participer intégralement à des compétitions Nationales, Régionales ou Départementales.

- 2 équipes différentes à 11 de l'une des catégories U14 à U19

- 1 équipe U13

- 1 équipe U11

3/ Les clubs participant dans les Championnats Seniors masculins de **Promotion de Ligue** sont tenus de faire participer **2 équipes** de jeunes qui doivent participer intégralement à des compétitions Nationales, Régionales ou Départementales.

- 1 équipe à 11 de l'une des catégories U14 à U19

- 1 équipe U13

- 1 équipe U11

4/ Les obligations éventuelles en matière d'équipes de jeunes pour les clubs engagés dans les compétitions Départementales en seniors masculins sont fixées en Assemblée Générale des Districts concernés (aucune obligation pour les Deux-Sèvres).

5/ Clubs féminins :

6/ Un **Groupement de Jeunes**, constitué suivant les dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF peut permettre de répondre aux obligations ci-dessus si le club concerné participe au groupement qui doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue et du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le premier octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est. Les équipes du groupement peuvent participer aux compétitions de District ou de Ligue, mais ne peuvent accéder au championnats Nationaux. Le groupement peut également comporter une section féminine seniors.

7/ Un **club de jeunes** est une structure à part entière dont l'activité s'adresse aux joueurs de la catégorie U6 à U19.

Le club ou les clubs soumis à obligations en matière d'équipes de jeunes pourront s'appuyer sur les structures d'un club de jeunes dont le siège social et administratif est situé dans le même canton ou un canton limitrophe. Pour ce qui concerne les obligations, le club de jeunes a obligation de présenter des équipes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes pour chaque club soumis à obligation soit au moins égal au total des obligations fixées ci-dessus ainsi que par les règlements de son District. Si le club de jeunes ne respecte pas cette disposition, aucun des clubs s'appuyant sur les structures du club de jeunes ne l'est. Les équipes du club de jeunes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue mais ne peuvent accéder aux championnats Nationaux.

Il est recommandé aux clubs de jeunes de muter vers une structure de groupement de clubs de jeunes.



## OBLIGATIONS (suite)

**8/ Des ententes**, constituées suivant les dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les conditions prévues aux points 1 à 3 et 5c ci-dessus pour les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente permette à chacun des clubs de respecter les obligations prévues ci-dessus et être au moins égal au total des obligations des clubs constituants, **à défaut aucun des clubs n'est en règle.**

Les ententes peuvent être constituées pour participer aux compétitions U19, U17, U15 et U14 organisées par la Ligue et les Districts pour les compétitions à 11 et dans les compétitions U13 et U11 organisées par la Ligue et les Districts pour les équipes à 8.

- Pour chaque équipe à 11 constituée en entente, **un minimum de six (6) joueurs**, dans les catégories d'âge concernées, devra être licencié dans le club soumis à obligation en tenant compte au besoin de la mixité pour les catégories d'âge U15 et U14.

- Pour chaque équipe à 8 constituée en entente, **un minimum de quatre (4) joueurs**, dans les catégories d'âge concernées, devra être licencié dans le club soumis à obligation en tenant compte au besoin de la mixité.

Catégories retenues pour les diverses compétitions :

- U19 (catégories d'âge U19-U18) : 6 joueurs minimum.

- U18 (catégories d'âge U 18-U17) : 6 joueurs minimum.

- U17 (catégories d'âge U17-U16) : 6 joueurs minimum.

- U16 (catégories d'âge U16-U15) : 6 joueurs minimum.

- U15 (catégories d'âge U15-U14 et U15 F-U14 F) : 6 joueurs(es) minimum.

- U14 (catégories d'âge de joueurs U14-U13 et U15 F-U14 F-U13 F) : 6 joueurs(es) minimum

- U13 (catégories d'âge U13-U12-U13 F-U12 F) : 4 joueurs(es) minimum.

- U11 (catégories d'âge U11-U10-U11 F-U10 F) : 4 joueurs(es) minimum.

La participation des ententes est autorisée en championnats régionaux Promotion d'Honneur et Honneur U19, U18, U17, U16, U15 et U14 ainsi qu'en championnat régional U13. Ces ententes ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

Une entente ainsi constituée doit soumettre, pour acceptation, à la Ligue, pour les compétitions de Ligue, au District pour les compétitions de District, le nom des clubs constituant cette entente.

**9/ L'inobservation des obligations ci-dessus à la date du 15 novembre entraîne, après examen des situations particulières, l'application, par équipe manquante, des sanctions financières et sportives suivantes par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions :**

- 1<sup>re</sup> année : une amende simple dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction.

- 2<sup>e</sup> année : une amende doublée pour le club en infraction.

- 3<sup>e</sup> année : une amende triplée pour le club en infraction.

- 4<sup>e</sup> année et au delà : en plus de l'amende, non accession d'une équipe seniors masculine au sein du club si celui-ci est en infraction vis-à-vis de ses obligations envers les équipes de jeunes masculines en fin de saison.

La sanction de non accession ne s'applique qu'à une équipe du club évoluant en championnat régional ou départemental étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

**10/ La situation des clubs sera revue au 5 avril de la saison et pourra faire l'objet de l'application des dispositions du point 9 ci-dessus si le club ne respecte pas les conditions de couverture telles que définies aux paragraphes précédents (ex : forfait général).**

Si le club, en infraction lors du premier examen, a engagé une (des) équipe(s) lors de l'éventuelle deuxième phase de jeunes, sa situation sera alors adaptée compte tenu des obligations lui incombant. Le montant de l'amende sera alors réduit, voir supprimé, selon la situation du club.

## **Art 84. - Participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure**

**1/** En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

**2/** Toutefois les joueurs U20 peuvent participer à des rencontres Régionales **et Départementales** de compétitions U19.

Mais ces joueurs, 3 au maximum par feuille de match, ne peuvent évoluer que dans les compétitions régionales U19 **inférieures à la Division d'Honneur U19.**

En ce qui concerne les coupes départementales U19 l'organisateur de la compétition fixe le nombre maximum de licenciés U20 pouvant être inscrits sur la feuille de match, **à défaut les prescriptions de ce point 2 sont applicables.**

### **3/ Joueurs des catégories de jeunes atteints d'une pathologie**

a / Les joueurs des catégories de jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant plus d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

b/ cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :

- Elle doit être demandée à la Ligue par un représentant légal du joueur uniquement

- Cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue) justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

- Le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné peut évoluer. Le cas échéant, le médecin fédéral national ou un autre médecin fédéral désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de la dite dérogation.

c/ Les autorisations prévues à ce point 3 figure sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure, article 74 ».

## Article 92. - Équipes réserves

**1/** Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain .

**2/** Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que trois joueurs(ses) ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

**3/** Championnat national.

**4/** La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

**5/** Joueurs U20.

**5 bis/-** la participation des joueurs U14 au championnat régional U14 Honneur ou Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U15 Promotion honneur ainsi qu'à une rencontre de championnat départemental U15 lorsque l'équipe U14 Honneur ou Promotion Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à un championnat régional ou départemental U15.

- la participation des joueurs U16 au championnat régional U16 Honneur ou Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U17 Promotion honneur ainsi qu'à une rencontre de championnat départemental U17 lorsque l'équipe U16 Honneur ou Promotion Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.

- la participation des joueurs U18 au championnat régional U18 Honneur ou Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U19 inférieur à la Division d'Honneur U19 lorsque l'équipe U18 Honneur ou Promotion Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.

En ce qui concerne les coupes départementales les Districts prévoient dans leurs règlements les conditions de participation de ces joueurs, à défaut les dispositions de ce point 5 bis sont applicables.

## CARTON BLANC - EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux compétitions Régionales U13 à U19 ainsi que dans les compétitions Départementales U15 et U17.

Sa durée est de :

- 10 minutes pour les compétitions régionales U14 à U19 et départementales U15 à U17
- 5 minutes pour la compétition régionale U13.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont inscrites dans la colonne réservée aux avertissements sur la feuille de match.

L'exclusion temporaire a un objectif uniquement préventif et éducatif.

# ORGANISATION DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX 2014 / 2015

## CHAMPIONNAT RÉGIONAL U13

### **I. Organisation Générale**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ce championnat. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat, au 01/01/2015, 20 équipes désignées par leurs Districts à raison de :  
- 3 équipes pour chaque District de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

- 2 équipes pour le District de la Creuse.

Les Districts désignent les équipes qui sont susceptibles de participer au championnat U13 Régional. Les principes d'accession doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U13 Régional d'aucun des constituants.

- une entente ne peut accéder au championnat U13 Régional que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U13 Régional ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats régionaux U14 ou avec une équipe U13 accédant à la fin de la même saison au championnat U14 Promotion Honneur.

Cette compétition se déroule par match « aller » à partir du mois de janvier avec 2 poules de 10 clubs.

Les joueurs et joueuses des catégories U14 F, U13-U13 F, U12-U12 F et U11 (maximum 3) peuvent participer à ce championnat. Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF pour participer à ce championnat.

En cas de non respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la FFF.

### **II. Accessions – Rétrogradations**

Le tableau, phase transitoire, annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

A la fin de la saison :

- Les équipes classées de 1 à 5 dans chacune des 2 poules accèdent au championnat U14 Honneur. En cas de désistement, la meilleure équipe classée 6<sup>ème</sup> des deux poules accédera en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO et ainsi de suite afin d'obtenir une poule de 10 en championnat U14 Honneur.

- Les autres équipes classées de la 6<sup>ème</sup> place à 10<sup>ème</sup> place de chacune des deux poules accéderont au championnat U14 Promotion Honneur.

### **III. Calendrier et Heure des matches**

- Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### **IV. Encadrement – Banc de touche**

- Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### **V. Ballons**

- Taille 4.

## VI. Dispositions particulières

### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

### b) Terrain

- le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

### c) Nombre de joueurs(es)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs(es) et de quatre (4) remplaçants(es)
- une équipe présentant moins de 6 joueurs(es) sera :  
déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre  
déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

### d) Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors jeu (à partir du milieu de terrain).

Toutefois :

- le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :
- soit à la main ;
- soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.

A défaut du respect de ces règles, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu, les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon. **Il est interdit de marquer sur un engagement.**
- la remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.
- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

### e) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ce championnat dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe

2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 5 minutes.

### f) Durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15<sup>e</sup> minute de chaque période peut être mise en vigueur à l'initiative de la Commission Régionale Technique.

Nota : la participation au championnat U13 Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL U13 – 2014 / 2015	
Début de saison 2014/2015	<b>0</b>
Viennent des Districts au 01/01/2015	+ <b>20</b>
Montent en U14 HONNEUR fin 2014/2015	- <b>10</b>
Montent en U14 PROMOTION HONNEUR fin 2014/2015	- <b>10</b>
Soit pour la saison 2015 / 2016	<b>0</b>



## I. Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### Participent à ce championnat :

- 12 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour sur la saison.

Les 12 équipes qui participent championnat U14 Honneur sont issues du championnat U13 Régional. Les Districts désignent, en fin de saison 2014/2015, l'(les)équipe(s) qui est(sont) susceptible(s) de participer au championnat U14 Promotion Honneur à raison d'une équipe par District plus une équipe pour les trois Districts ayant le plus de licenciés dans les catégories U13 et U12 à la date du 31 mars de la saison précédente.

Les principes d'accession doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

### Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U14 Promotion Honneur d'aucun des constituants.

- une entente ne peut participer aux championnats régionaux U14 Honneur et Promotion Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 Honneur ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat U15 Honneur ou avec une équipe U13 accédant à la fin de la même saison au championnat U14 Promotion Honneur.

### Peuvent participer à ce championnat :

- les joueurs de la catégorie d'âge U14

- les joueurs de la catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF.

- les joueuses des catégories d'âge U15 F et U14 F.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## II. Accessions et Rétrogradations

Le tableau, phase transitoire, annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec

les précisions suivantes :

### **a) Accessions des équipes U14 Honneur au championnat U15 Honneur**

Les équipes classées de la première à la dixième place (incluse) du championnat U14 Honneur accèdent au championnat U15 Honneur.

En cas de désistement, l'équipe classée 11<sup>e</sup> peut être repêchée.

### **b) Descentes des équipes U14 Honneur en District**

Les équipes classées 11<sup>e</sup>, sauf repêchage, et 12<sup>e</sup>, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

### **c) Création du championnat U14 Promotion Honneur (2 poules de 10 équipes)**

- 10 équipes proviennent du championnat U13 Régional, qui sont celles classées de la 6<sup>e</sup> place à la 10<sup>e</sup> place de chacune des deux poules.

- 10 équipes viennent des championnats U13 des Districts à raison d'une équipe par District (7), plus une pour chacun des trois Districts ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie U13/U12 au 31 mars de la saison précédente.

## III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

## CHAMPIONNAT RÉGIONAL U14 (suite)

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

### VII. Dispositions particulières

#### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO. et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U14 Honneur et U14 Promotion Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNAT U14 HONNEUR – 2014/2015	
Début de saison 2014/2015	12
Montent en U15 HONNEUR fin 2014/2015	- 10
Viennent de U13 Régional fin 2014/2015	+ 10
Descendent en U15 Districts fin 2014/2015	- 02
Soit pour la saison 2015/2016	10

# CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U15

## I. Organisation Générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- 20 équipes en Honneur, en première phase, en deux poules de 10 équipes, avec matches « aller » uniquement, puis répartie selon leur classement, en deuxième phase, en une poule « Élite Niveau 1 » de 10 équipes avec matches « aller » uniquement et une poule « Élite Niveau 2 » de 10 équipes avec matches « aller » uniquement.

### 2<sup>e</sup> phase U15 Honneur en deux niveaux :

- Elite Niveau 1 : 1 poule de 10 équipes comprenant les 5 premiers de chacune des deux poules d'U15 Honneur 1<sup>re</sup> phase (9 matches aller).

- Elite Niveau 2 : 1 poule de 10 équipes comprenant les autres équipes de la 1<sup>re</sup> phase d'U15 Honneur (9 matches aller).

- 48 équipes en Promotion Honneur qui ont acquis le droit de participer à ce championnat dans les conditions actuellement reprises à l'annuaire de la Ligue.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U15, U14 et U13 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF pour participer à ces championnats.

- les joueuses de catégorie d'âge U15 F et U14 F.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## II. Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U15 Régionaux avec les précisions ci-après :

### a) Accession des équipes U15 Elite Niveau 1 et Niveau 2 au championnat U16 Honneur

Les 5 premiers de la poule « Elite Niveau 1 » accèdent au championnat U16 Honneur ainsi que le premier de la poule « Elite Niveau 2 ».

En cas de désistement, il sera fait appel au 6<sup>e</sup>, à défaut au 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> de la poule U15 « Elite Niveau 1 » afin de constituer une poule U16 Honneur de 10 équipes.

### b) Accession des équipes U15 « Elite Niveau 1 » et « Elite Niveau 2 » au championnat U16 Promotion Honneur

Les cinq équipes restantes, sauf repêchage, de la poule U15 « Elite Niveau 1 » accèdent au championnat U16 Promotion Honneur ainsi que les 9 équipes de la poule « Elite Niveau 2 ». En cas de désistement, il est fait appel au meilleur second des quatre poules de U15 Promotion Honneur en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF et ainsi de suite afin de constituer deux poules de 10 équipes en championnat U16 Promotion Honneur.

### c) Accession des équipes U15 Promotion Honneur au championnat U16 Honneur

Le premier de chaque poule accède au championnat U16 Honneur. En cas de désistement, il est fait appel au meilleur second sur l'ensemble des quatre poules de U15 Promotion Honneur en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF et ainsi de suite afin de constituer une poule U16 Honneur de 10 équipes.

### d) Accession des équipes U15 Promotion Honneur au championnat U16 Promotion Honneur

L'équipe classée seconde, sauf repêchage, de chacune des quatre poules du championnat U15 Promotion Honneur, ainsi que les deux meilleures équipes classées 3<sup>e</sup> sur l'ensemble des quatre poules, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO, accèdent au championnat U16 Promotion Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée la meilleure troisième, hors celles accédantes, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO. A défaut, on appliquera la même méthode avec les autres équipes du championnat U15 Promotion Honneur en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des RG de la LCO.

### e) Descentes en District des U15 Promotion Honneur

Toutes les autres équipes sont remises à disposition de leur District d'affectation.

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U15 (suite)

### III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

### VII. Dispositions diverses

#### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la L.C.O. et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U14 Honneur et U14 Promotion Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNATS U15 HONNEUR 2014/2015		
Début de saison 2014/2015	<b>20</b>	Championnat en deux phases Phase 1: 2 poules de 10. Phase 2 : « Elite 1 » avec les 5 premiers de chaque poule . « Elite 2 » avec les équipes classées de 6 à 10.
Montent en U16 HONNEUR - « Elite 1 » fin 2014/2015	- 05	
Montent en U16 HONNEUR - « Elite 2 » fin 2014/2015	-01	
Montent en U16 PROMOTION D'HONNEUR fin 2014/2015	-14	
Viennent de U14 HONNEUR fin 2014/2015	+10	
Soit pour la saison 2015/2016	<b>10</b>	

CHAMPIONNATS U15 PROMOTION D'HONNEUR 2014/2015		
Début de saison 2014/2015	48	<b>Fin 2014/2015 : pas de montée de DISTRICT</b>
Montent en U16 HONNEUR fin 2014/2015	- 04	
Montent en U16 PROMOTION D'HONNEUR fin 2014/2015	- 06	
Descendent en U15 Districts fin 2014/2015	- 38	
Soit pour la saison 2015/2016	<b>0</b>	

## **I. Organisation générale**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### **Participent à ces championnats :**

- 12 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour pour la saison.

- 48 équipes en Promotion Honneur qui ont acquis le droit de participer à ce championnat dans les conditions actuellement reprises à l'annuaire de la Ligue.

### **Peuvent participer à ces championnats :**

- les joueurs de catégorie d'âge U17, U16 et U15. Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF pour participer à ces compétitions.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## **II. Accession - Rétrogradations**

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U17 Régionaux avec les précisions ci-après :

### **a) Accession d'une équipe U17 Honneur au championnat National U17**

Le club accédant à cette compétition est désigné dans les conditions reprises à l'article 4 point VI c) des règlements des compétitions nationales.

### **d) Accessions des équipes U17 Promotion Honneur au championnat U18 Honneur**

L'équipe classée première de chaque poule du championnat U17 Promotion Honneur accède au championnat U18 Honneur. En cas de désistement, il est fait appel au meilleur second sur l'ensemble des quatre poules du championnat U17 Promotion Honneur en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO. A défaut, on appliquera la même méthode avec les autres équipes du championnat U17 Promotion Honneur en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO.

### **b) Accessions des équipes U17 Honneur au championnat U18 Honneur**

Les 6 premières équipes de la poule Honneur, hors l'équipe accédant au championnat National U17, accèdent au championnat U18 Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel au 7<sup>e</sup>, à défaut aux 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> de la poule U17 Honneur afin de constituer une poule U18 Honneur de 10 équipes.

### **c) Accessions des équipes U17 Honneur au championnat U18 Promotion Honneur**

Les 6 autres équipes, sauf repêchage, de la poule U17 Honneur accèdent au championnat U18 Promotion Honneur.

En cas de désistement, il sera fait appel à des équipes du championnat U17 Promotion Honneur en plus de celles accédant normalement en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO.

### **e) Accessions des équipes U17 Promotion Honneur au championnat U18 Promotion Honneur**

14 équipes du championnat U17 Promotion Honneur accèdent au championnat U18 Promotion Honneur concernant, sauf repêchage :

- les équipes classées aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> places de l'ensemble des poules du championnat U17 Promotion Honneur.

- les deux équipes terminant à la 5<sup>e</sup> place les mieux classées de l'ensemble des quatre poules du championnat U17 Promotion Honneur, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO.

En cas de désistement, il sera fait appel à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) 5<sup>e</sup> en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO.

A défaut, on appliquera la même méthode avec les autres équipes du championnat U17 Promotion Honneur en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO.

### **f) Accessions des équipes U17 Promotion Honneur au championnat U17 Honneur**

10 équipes du championnat U17 Promotion Honneur accèdent au championnat U17 Honneur concernant, sauf repêchage :

- les deux équipes, non accédantes, classées à la 5<sup>e</sup> place du championnat U17 Promotion Honneur.

- les équipes classées 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de chacune des quatre poules du championnat U17 Promotion Honneur.

En cas de désistement, il sera fait appel à la meilleure équipe classée 8<sup>e</sup>, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO. A défaut, on appliquera la même méthode avec les autres équipes du championnat U17 Promotion Honneur en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO afin de constituer une poule U17 Honneur de 10 équipes.

### **g) Descentes en district des U17 Promotion Honneur**

Toutes les autres équipes sont remises à disposition de leur District d'affectation.

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U17 (suite)

### III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

### VII. Dispositions diverses

#### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U17 Honneur et U17 Promotion d'Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

U17 HONNEUR		
Début de saison 2014/2015	12	12
Montent en Championnat National U17	0	-01
Montent en U18 HONNEUR fin 2014/2015	- 06	- 06
Montent en U18 PROMOTION D'HONNEUR fin 2014/2015	- 06	- 06
Viennent de U 17 PROMOTION D'HONNEUR fin 2014	+ 10	+ 11
Soit pour la saison 2015/2016	10	10

U17 PROMOTION D'HONNEUR		
Début de saison 2014/2015	48	<b>Fin 2014/2015 : pas de montée de DISTRICT</b>
Montent en U18 HONNEUR fin 2014/2015	- 04	
Montent en U17 HONNEUR fin 2014/2015	- 10	
Montent en U18 PROMOTION D'HONNEUR fin 2014/2015	- 14	
Descendent en Districts fin 2014/2015	- 20	
Soit pour la saison 2015/2016	0	



## **I. Organisation générale**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- 12 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour pour la saison
- 48 équipes en Promotion Honneur, avec matches aller/retour pour la saison.

Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U19 Promotion Honneur d'aucun des constituants.

- une entente ne peut accéder aux championnats U19 Honneur ou U19 Promotion Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U19, U18 et U17. Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF pour participer à ces championnats.
- les joueurs de catégorie d'âge U20 :
  - 3 joueurs maximum en championnat U19 Promotion Honneur
  - aucun en championnat U19 Honneur.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## **II. Accession - Rétrogradation**

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U19 Régionaux avec les précisions ci-après :

### **a) Accession au championnat National U19**

L'équipe accédant à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 4 point V b) et c) des règlements des compétitions nationales.

### **b) Descente(s) d'équipe(s) de la compétition Nationale U19**

L'équipe(ou les équipes) qui descend(ent) du championnat National U19 est(sont) intégrée(s) au championnat U19 Honneur.

### **c) Descentes d'équipes du championnat U19 Honneur**

Les 6 dernières équipes du championnat U19 Honneur peuvent s'engager dans le championnat U19 Promotion Honneur à engagement libre. En cas de désistement et afin de constituer une poule de U19 Honneur avec 10 équipes il sera fait appel à(aux) l'équipe(s) la(les) mieux classée(s) de ce championnat U19 Honneur. Ce repêchage ne concerne pas l'équipe qui a terminée dernière ou qui a été forfait général avant ou au cours de la compétition.

### **d) Accessions des équipes U19 Promotion Honneur au championnat U19 Honneur**

Le premier de chaque poule du championnat U19 Promotion Honneur accède au championnat U19 Honneur.

### **e) U19 Promotion d'Honneur**

Les équipes n'accédant pas au championnat U19 Honneur ainsi que les équipes non inscrites lors de la saison 2014 / 2015 peuvent s'engager dans le championnat U19 P.H. « engagement libre » pour la saison 2015 /2016.

# CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U19 (SUITE)

## III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

## IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

## V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

## VI. Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

## VII. Dispositions diverses

### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U19 Honneur et U19 Promotion d'Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

U19 HONNEUR				
Début de saison 2014/2015	12			
Viennent du Championnat National U19 fin 2014/2015	0	1		
Montent en Championnat National U19 fin 2014/2015	0	1	0	1
Viennent de U19 PROMOTION D'HONNEUR fin 2014/2015	+04	+04	+04	+04
Descendent en U19 Engagement libre fin 2014/2015	-06	-05	-07	-06
Soit pour la saison 2015/2016	10	10	10	10

U19 PROMOTION D'HONNEUR		
Début de saison 2014/2015	48	<b>Pas de montée de District mais engagement libre à partir de la saison 2015/2016</b>
Monte en U19 PROMOTION D'HONNEUR fin 2014/2015	-04	
Descendent en U19 Engagement libre fin 2014/2015	-44	
Soit pour la saison 2015/2016	0	

# ORGANISATION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2015/2016

## CHAMPIONNAT RÉGIONAL U13

### I. Organisation Générale

La Commission Régionale Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat 20 équipes désignées par leurs Districts à raison de :

- 3 équipes pour chaque District de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze et de la Haute-Vienne

- 2 équipes pour le District de la Creuse.

Les Districts désignent les équipes qui sont susceptibles de participer au championnat U13 Régional. Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat U13 Régional d'aucun des constituants.

- une entente ne peut accéder au championnat U13 Régional que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U13 Régional ne peut pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats régionaux U14 ou avec une équipe U13 accédant à la fin de la même saison au championnat U14 Promotion Honneur.

Ces championnats se déroulent par match « aller » à partir du mois de janvier avec 2 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ces championnats les joueurs et joueuses des catégories :

- U14 F

- U13-U13 F

- U12-U12 F

- U11 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF.

En cas de non respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la FFF.

### II. Accessions – Rétrogradations

Le tableau annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

A la fin de la saison :

- Les équipes classées de 1 à 5 de chacune des deux poules du championnat U13 Régional accèdent au championnat U14 Honneur. En cas de désistement la meilleure équipe classée 6<sup>e</sup> des deux poules du championnat U13 Régional accèdera en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO. Et ainsi de suite afin d'obtenir une poule de 10 en championnat U14 Honneur.

- Les autres équipes classées de la 6<sup>e</sup> place à 10<sup>e</sup> place de chacune des deux poules du championnat U13 Régional accèderont au championnat U14 Promotion Honneur.

### III. Calendrier et Heure des matches

- Se reporter à l'article 58 des RG de la L.C.O

### IV. Encadrement – Banc de touche

- Se reporter aux articles 21 et 22 des RG de la L.C.O

### V. Ballons

- Taille 4

## VI. Dispositions particulières

### a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des RG de la LCO.

### b) Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain

### c) Nombre de joueurs(es) :

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
- une équipe présentant moins de 6 joueurs (ses) sera :
  - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre
  - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie

### d) Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors jeu (à partir du milieu de terrain).

#### Toutefois :

- le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :
  - soit à la main ;
  - soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.

A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon. **Il est interdit de marquer sur un engagement.**
- la remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.
- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

### e) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ce championnat dans le cadre 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 5 minutes.

### f) Durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes.
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15<sup>e</sup> minute de chaque période peut être mise en vigueur à l'initiative de la Commission Régionale Technique.

Nota : la participation au championnat U13 Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

U13 HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	0
Viennent des Districts au 01/01/2016	+ 20
Montent en U14 Honneur – fin de saison 2015/2016.	- 10
Montent en U14 Promotion d'Honneur – fin de saison 2015/2016.	- 10
Soit pour la saison 2016/2017	0

# CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U14

## I. Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### Participent à ces championnats :

- 10 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour sur la saison
  - 20 équipes en Promotion Honneur en deux poules de dix équipes avec matches aller/retour sur la saison.
- Les 10 équipes qui participent au championnat U14 Honneur sont issues du championnat U13 Régional. Les 20 équipes qui participent au championnat U14 Promotion Honneur sont issues du championnat U13 Régional (10) et des championnats des Districts U13 (10) dans les conditions indiquées au tableau des montées /descentes.
- Les Districts désignent l'(les)équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat U14 Promotion Honneur à raison d'une équipe par District plus une équipe pour les trois Districts ayant le plus de licenciés dans les catégories U13 et U12 à la date du 31 mars de la saison précédente.
- Les principes d'accession doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

### Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U14 Promotion Honneur d'aucun des constituants.
- une entente ne peut participer aux championnats U14 Honneur et Promotion Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnats U14 Honneur et/ou U14 Promotion Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat U15 Honneur ou avec une équipe U13 accédant à la fin de la même saison au championnat U14 Promotion Honneur.

### Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de la catégorie d'âge U14
  - Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF.
  - Les joueuses des catégories d'âge U15 F et U14 F.
- En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF

## II. Accessions - Rétrogradations

Le tableau annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

### a) Accession des équipes U14 Honneur au championnat U15 Honneur

Les équipes classées de la première à la huitième place (incluse) du championnat U14 Honneur accèdent au championnat U15 Honneur.

En cas de désistement, l'équipe classée 9<sup>e</sup> peut être repêchée.

### b) Accession des équipes U14 Promotion Honneur au Championnat U15 Promotion Honneur

L'équipe classée première de chaque poule accède au championnat U15 Promotion Honneur. En cas de désistement, il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde des deux poules en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF puis à l'autre équipe classée seconde. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'autre troisième éventuellement, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U14 Honneur

### d) Descente en District des équipes U14 Promotion Honneur

Toutes les autres équipes sont remises à disposition de leur District d'affectation.

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U14 (suite)

### III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

### VII. Dispositions particulières

#### **a) Remplacement des joueurs**

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### **b) Exclusion temporaire**

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U14 Régional et U 14 PH n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

U14 HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	10
Montent en U15 Honneur – fin 2015/2016	-08
Viennent de U13 Régional - fin 2015/2016	+10
Descendent en U15 Districts - fin 2015/2016	-02
Soit pour la saison 2016/2017	10

U14 PROMOTION D'HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	20
Descendent en U15 Districts - fin 2015/2016	-18
Montent en U15 PH – fin 2015/2016	-02
Viennent de U13 Régional - fin 2015/2016	+10
Viennent de U13 Districts - fin 2015/2016	+10
Soit pour la saison 2016/2017	20



# CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U15

## I. Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### Participent à ces championnats :

- 10 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour pour la saison
- 20 équipes en Promotion Honneur à partir du mois de janvier de la saison avec 2 poules de 10 équipes avec matches « aller » uniquement à raison de :
  - 3 équipes pour les Districts de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.
  - 2 équipes pour le District de la Creuse.

Les Districts désignent les équipes qui sont susceptibles de participer au championnat U15 Promotion Honneur à partir du mois de janvier.

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

### Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat U15 Promotion Honneur d'aucun des constituants.
- une entente ne peut accéder aux championnats U15 Honneur ou U15 Promotion Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 Promotion Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat U15 Honneur ou avec une équipe U15 accédant au mois de janvier au championnat U15 Promotion Honneur.

### Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U15 et U14.
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF.
- les joueuses de catégorie d'âge U15 F et U14 F.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## II. Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U15 Régionaux avec les précisions ci-après :

### a) Accession des équipes U15 Honneur au championnat U16 Honneur

Les huit premières équipes accèdent au championnat U16 Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel au 9<sup>e</sup> de la poule U15 Honneur afin de constituer une poule U16 Honneur de 10 équipes.

### b) Accession des équipes U15 Honneur au championnat U16 Promotion Honneur

Les deux équipes restantes d'U15 Honneur accèdent au championnat U16 Promotion Honneur.

### c) Accession des équipes U15 Promotion Honneur au championnat U16 Honneur

L'équipe classée première de chaque poule accède au championnat U16 Honneur. En cas de désistement, il est fait appel au meilleur second des deux poules en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF puis à l'autre second. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'autre troisième éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF.

Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U16 Honneur.

### d) accession des équipes U15 Promotion Honneur au championnat U16 Promotion Honneur

Les équipes classées de la 2<sup>e</sup> place à la 6<sup>e</sup> place, ainsi que la meilleure équipe classée 7<sup>e</sup> des deux poules, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO, accèdent au championnat U16 Promotion Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 7<sup>e</sup>, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées après la dernière qui accède.

### e) descentes en District des U15 Promotion Honneur

Toutes les autres équipes sont remises à disposition de leur District d'affectation.

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U15 (suite)

### f) dispositions particulières

Une équipe U14 rétrogradant en U15 district peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U15 Promotion Honneur au mois de janvier sauf si :

- elle a terminé dernière de sa poule.
- elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou en cours de celle-ci.

Une équipe U15 Promotion Honneur remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U16 Promotion Honneur, sauf si :

- elle a terminé dernière de sa poule.
- elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou en cours de celle-ci.

### III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

### VII. Dispositions diverses

#### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

**Nota** : la participation aux championnats U15 Honneur et U15 Promotion d'Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

U15 HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	10
Montent en U16 HONNEUR - fin 2015/2016	-08
Montent en U16 PROMOTION D'HONNEUR fin 2015/2016	-02
Viennent de U14 HONNEUR fin 2015/2016	+08
Viennent de U14 PROMOTION D'HONNEUR fin 2015/2016	+02
Soit pour la saison 2016/2017	10

U15 PROMOTION D' HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	0
Montent des Districts - au 01/01/2016	+20
Montent en U16 PROMOTION D'HONNEUR - fin 2015/2016	-11
Montent en U16 HONNEUR - fin 2015/2016	- 02
Descendent en Districts - fin 2015/2016	- 07
Soit pour la saison 2016/2017	0

## **I. Organisation générale**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### Participent à ces championnats :

- 10 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour sur toute la saison.
- 20 équipes en Promotion Honneur, 2 poules de 10, avec matches aller/retour sur toute la saison.

Les Districts désignent l'équipe U15 qui est susceptible de participer au championnat U16 Promotion Honneur. Les principes d'accession doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

### Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U16 Promotion Honneur d'aucun des constituants.
- une entente ne peut accéder aux championnats U16 Honneur ou U16 Promotion Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 Promotion Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat U16 Promotion Honneur.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat U16 Honneur.

### Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16 et U15.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## **II. Accessions – Rétrogradations**

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 Régionaux avec les précisions ci-après :

### **a) Accession au championnat National U17**

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 4 point VI (c) des règlements des compétitions nationales.

### **b) Accessions des équipes U16 Honneur au championnat U17 Honneur**

Les huit premières équipes, hors celle accédant au championnat national, accèdent au championnat U17 Honneur. En cas de désistement, il sera procédé à une accession supplémentaire du championnat U16 Promotion Honneur visant le meilleur deuxième de ce championnat U16 Promotion Honneur, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO. A défaut, il sera fait appel à l'autre deuxième.

### **c) Descentes des équipes U16 Honneur en championnat U17 de District**

Deux, ou une équipe, sont remises à la disposition de leur District respectif.

### **d) Accessions des équipes U16 Promotion Honneur au championnat U17 Honneur**

L'équipe terminant première de chaque poule de U16 Promotion Honneur accèdent au championnat U17 Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel à la première équipe en droit d'accéder sur l'ensemble des deux poules de U16 Promotion Honneur en application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO jusqu'à constitution d'une poule à 10 en championnat U17 Honneur.

### **e) descentes en District des équipes U16 Promotion Honneur**

Toutes les autres équipes sont remises à disposition de leur District d'affectation, sauf repêchage.

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U16 (suite)

### f) dispositions particulières

Une équipe U15 Promotion Honneur rétrogradant en District peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U16 Promotion Honneur sauf si :

- elle a terminé dernière de sa poule.
- elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou en cours de celle-ci.

Une équipe U16 Honneur ou U16 Promotion Honneur remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club qui accède au championnat U17 Promotion Honneur sauf si :

- elle a terminé dernière de sa poule.
- elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou en cours de celle-ci.

### III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

### VII. Dispositions diverses

#### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

**Nota :** la participation aux championnats U16 Honneur et U16 Promotion d'Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

U16 HONNEUR		
Début de saison 2015/2016	10	10
Montent en U17 NATIONAUX – fin 2015/2016	0	-01
Montent en U17 HONNEUR – fin 2015/2016	-08	-08
Viennent de U15 HONNEUR - fin 2015/2016	+08	+08
Viennent de U15 PROMOTION D'HONNEUR - fin 2015/2016	+02	+02
Descendent en U17 Districts - fin 2015/2016	-02	-01
Soit pour la saison 2015/2016	10	10

U16 PROMOTION D'HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	20
Montent en U17 HONNEUR – fin 2015/2016	-02
Descendent en Districts - fin 2015/2016	-18
Viennent de U15 HONNEUR - fin 2015/2016	+02
Viennent de U15 PROMOTION D'HONNEUR - fin 2015/2016	+11
Viennent des Districts - fin 2015/2016	+07
Soit pour la saison 2015/2016	20

## **I. Organisation générale**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### Participent à ces championnats :

- 10 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour pour la saison  
- 20 équipes en Promotion Honneur à partir du mois de janvier de la saison avec 2 poules de 10 équipes avec matches « aller » uniquement à raison de :

• 3 équipes pour les Districts de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

• 2 équipes pour le District de la Creuse.

Les Districts désignent les équipes qui sont susceptibles de participer au championnat U17 Promotion Honneur à partir du mois de janvier. Ils désignent également l'équipe qui est susceptible de participer au championnat U18 Promotion Honneur.

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

### Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat U17 Promotion d'Honneur d'aucun des constituants.

- une entente ne peut accéder aux championnats U17 Honneur ou U17 Promotion Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

- une équipe ayant déclaré forfait général en championnats U16 Honneur ou U16 Promotion Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat U17 Honneur ou avec une équipe U17 accédant au mois de janvier au championnat U17 Promotion Honneur.

### Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16.

- les joueurs de catégorie d'âge U15 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## **II. Modalités d'accèsion et de rétrogradation**

Le nombre d'accèsions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U17 Régionaux avec les précisions ci-après :

### **a) Accèsions des équipes U17 Honneur au championnat U18 Honneur**

Huit équipes accèdent au championnat U18 Honneur. En cas de désistement il sera fait appel au 9<sup>e</sup> de la poule U17 Honneur afin de constituer une poule U18 Honneur de 10 équipes.

### **b) Accèsions des équipes U17 Promotion Honneur au championnat U18 Honneur**

L'équipe classée première de chaque poule accède au championnat U18 Honneur. En cas de désistement il est fait appel au meilleur second des deux poules en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF puis à l'autre second. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'autre troisième éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la FFF.

Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U18 Honneur.

### **c) Accèsions des équipes U17 Promotion Honneur au championnat U18 Promotion Honneur**

Les 11 équipes, classées de la 2<sup>e</sup> place à la 6<sup>e</sup> place, ainsi que la meilleure équipe classée 7<sup>e</sup> des deux poules, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO, accèdent au championnat U16 Promotion Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 7<sup>e</sup> en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> places.

### **d) autres équipes disputant le championnat U17 Promotion Honneur**

Toutes les autres équipes descendent et ont la faculté de s'engager en championnat U19 Promotion Honneur dit « de brassage ».

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U17 (suite)

### III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

### VII. Dispositions diverses

#### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

*Nota : la participation aux championnats U17 Honneur et U17 Promotion d'Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.*

U17 HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	10
Montent en U18 HONNEUR – fin 2015/2016	-08
Montent en U18 PROMOTION D'HONNEUR – fin 2015/2016	-02
Viennent de U16 HONNEUR - fin 2015/2016	+08
Viennent de U16 PROMOTION D'HONNEUR - fin 2015/2016	+02
Soit pour la saison 2015/2016	10

U17 PROMOTION D'HONNEUR	
Début de saison 2015/2016	0
Montent de District - au 01/01/2016	+20
Montent en U18 HONNEUR – fin 2015/2016	-02
Montent en U18 PROMOTION D'HONNEUR – fin 2015/2016	-11
Descendent en District - fin 2015/2016	-07
Soit pour la saison 2015/2016	0



# CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U18

## I. Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.C.O. sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### Participent à ces championnats:

- 10 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour pour la saison
- 20 équipes en Promotion Honneur, 2 poules de 10, avec matches aller/retour pour la saison.

Les Districts désignent l'équipe de leur District qui est susceptible de participer au championnat U18 Promotion d'Honneur. Les principes d'accession doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

### Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U18 Promotion d'Honneur d'aucun des constituants.
- une entente ne peut accéder aux championnats U18 Honneur ou U18 Promotion Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 Promotion Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats U18 Honneur ou U18 Promotion Honneur.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats U18 Honneur ou U18 Promotion Honneur.

### Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18 et U17.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## II. Accession - Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

### a) Descente d'équipe(s) de la compétition Nationale U17

L'équipe, ou les équipes, qui descend(ent) du championnat National U17 sont intégrées au championnat U18 Honneur.

### b) Accessions des équipes U18 Honneur au championnat U19 Honneur

Huit équipes du championnat U18 Honneur, sauf descentes du championnat National U19, accèdent au championnat U19 Honneur.

En cas de désistement, il sera fait appel à (aux) la meilleure(s) équipe(s), qui par leur classement dans la poule ne se maintenait pas, sauf l'équipe classée 10<sup>e</sup>.

### c) Accessions des équipes U18 Promotion Honneur au championnat U19 Honneur

L'équipe terminant première de chaque poule d'U18 Promotion Honneur accède au championnat U19 Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel à la première équipe en droit d'accéder sur l'ensemble des deux poules en application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la LCO jusqu'à constitution d'une poule de 10 en championnat U19 Honneur.

### d) Autres équipes ayant disputé le championnat U18 Honneur

Toutes les autres équipes ont la faculté de s'engager en championnat U19 Promotion Honneur dit « de brassage ».

### e) Autres équipes ayant disputé le championnat U18 Promotion Honneur

Toutes les autres équipes ont la faculté de s'engager en championnat U19 Promotion Honneur dit « de brassage ».

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U18 (suite)

### III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

### IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

### V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

### VI. Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

### VII. Dispositions diverses

#### **a) Remplacement des joueurs**

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### **b) Exclusion temporaire**

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO.

#### **b) Exclusion temporaire**

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U18 Honneur et U18 Promotion d'Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

<b>U18 HONNEUR</b>		
Début de saison 2015/2016	10	10
Viennent des U17 Nationaux – fin 2015/2016	0	+01
Viennent des U17 HONNEUR – fin 2015/2016	+08	+08
Viennent des U17 PROMOTION D'HONNEUR – fin 2015/2016	+02	+02
Montent en U19 HONNEUR – fin 2015/2016	-08	-08
Descendent en U19 Engagement libre – fin 2015/2016	-02	-03
Soit pour la saison 2016/2017	10	10

<b>U18 PROMOTION D'HONNEUR</b>	
Début de saison 2015/2016	20
Montent en U19 HONNEUR – fin 2015/2016	-02
Montent en U19 Engagement libre – fin 2015/2016	-18
Viennent des U17 HONNEUR – fin 2015/2016	+02
Viennent des U17 PROMOTION D'HONNEUR – fin 2015/2016	+11
Viennent de U17 DISTRICTS – fin 2015/2016	+07
Soit pour la saison 2016/2017	20

# CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U19

## I. Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LCO sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement .

### Participent à ces championnats :

- 10 équipes en Honneur, une poule, avec matches aller/retour pour la saison
- X équipes en Promotion Honneur sur engagement « libre » des clubs. Les équipes seront réparties en X poules après la clôture des engagements. L'organigramme de cette compétition de Promotion Honneur sera établi à l'issue des engagements.

### Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U19 Promotion Honneur d'aucun des constituants.
- une entente ne peut accéder au championnat U19 Honneur que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnats U18 Honneur ou U18 Promotion Honneur ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats U19 Honneur ou U19 Promotion Honneur.

### Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U19 et U18.
- les joueurs de catégories d'âge U17 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la FFF.
- les joueurs de catégorie d'âge U20 à raison de :
  - 3 joueurs dans le(s) championnat(s) régional(aux) inférieur(s) au championnat U19 Honneur.
  - zéro en championnat U19 Honneur.

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la FFF.

## II. Accession - Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U19 Régionaux avec la précision ci-après :

### **a) Accession au championnat National U19**

L'équipe qui accède à cette compétition est désigné dans les conditions reprises à l'article 4 point V (b) et (c) des règlements des compétitions nationales.

### **b) Descente(s) du championnat National U19**

L'(les) équipe(s) qui descend(ent) est(sont) intégrée(s) au championnat U19 Honneur.

## III. Calendriers et Heures des matches

Se reporter à l'article 58 des R.G. de la LCO.

## IV. Encadrement et Banc de touche

Se reporter aux articles 21 et 22 des R.G. de la LCO.

## V. Ballons

Le ballon est de taille 5.

## CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U19 (suite)

### VI. Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

### VII. Dispositions diverses

#### a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 74 des R.G. de la LCO.

#### b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 118 des R.G. de la LCO et de l'Annexe 2 de ces mêmes règlements. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U19 Honneur et U19 Promotion d'Honneur n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

<b>U19 HONNEUR</b>		
Début de saison 2015/2016	10	10
Montent en Championnat NATIONAL U19 – fin 2015/2016	0	-01
Viennent des U18 HONNEUR – fin 2015/2016	+08	+08
Viennent des U18 PROMOTION D'HONNEUR – fin 2015/2016	+02	+02
Disparaissent – fin 2015/2016	-10	-09
Soit pour la saison 2016/2017	10	10

<b>U19 PROMOTION D'HONNEUR</b>	
Début de saison 2015/2016 (engagement libre)	x
Disparaissent – fin 2015/2016	x
Soit pour la saison 2016/2017 (engagement libre)	x